



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations des Deux-
Sèvres**

Service Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS58434
79024 Niort

Niort, le 01/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/07/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SAS LAITERIE TERRE DE SEVRE

76 Place de l'église
79410 Échiré

Références : 2024-02333
Code AIOT : 0057900321

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/07/2024 dans l'établissement SAS LAITERIE TERRE DE SEVRE implanté 76 Place de l'église 79410 Échiré. L'inspection a été annoncée le 18/07/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Plan prévisionnel de contrôles 20024

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS LAITERIE TERRE DE SEVRE
- 76 Place de l'église 79410 Échiré
- Code AIOT : 0057900321
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Établissement bénéficiant d'un arrêté préfectoral n° 5787 en date du 11 juillet 2016 relatif à l'autorisation d'exploiter une activité de transformation de lait

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie
- Sécurité/sûreté

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Localisation des risques	Arrêté Ministériel du 24/04/2017, article 8	Sans objet
2	Désenfumage – présence de DEFNC	Arrêté Ministériel du 24/04/2017, article 13	Sans objet
3	Désenfumage – Dimensionnement des DEFNC	Arrêté Ministériel du 24/04/2017, article 13	Sans objet
4	Installations électriques – Contrôles	Arrêté Ministériel du 24/04/2017, article 17	Sans objet
5	Installations électriques – Foudre	Arrêté Ministériel du 24/04/2017, article 17	Sans objet
6	Moyens de lutte incendie – équipements	Arrêté Ministériel du 24/04/2017, article 14	Sans objet
7	Moyens de lutte incendie – entretien	Arrêté Ministériel du 24/04/2017, article 14	Sans objet
8	Confinement des eaux incendie – dimensionnement	Arrêté Ministériel du 24/04/2017, article 19	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le constat global est que les installations et le fonctionnement répondent, dans l'ensemble, aux exigences réglementaires contrôlées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Localisation des risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 24/04/2017, article 8
Thème(s) : Risques accidentels, Généralités
Prescription contrôlée : L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
Constats : Présence d'un plan qui recense les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Désenfumage – présence de DEFNC

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 24/04/2017, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives
Prescription contrôlée : Les locaux à risque incendie, comme définis à l'article 11, sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DEFNC), conformes à la norme NF EN 12101-2, version octobre 2003, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.
Constats : Présence de 9 dispositifs de désenfumage mise en place aux points stratégiques : Stockage cartons Produits chimiques Atelier Hangar stock
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Désenfumage – Dimensionnement des DEFNC

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 24/04/2017, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives
Prescription contrôlée : Ces dispositifs doivent être à commande automatique et manuelle. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès.
Constats : Les dispositifs automatiques de désenfumage sont fonctionnels et sont placés à proximité des accès. Dernière vérification en date du 29 août 2023
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Installations électriques – Contrôles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 24/04/2017, article 17
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues

en bon état et vérifiées.
Constats : Présence d'un rapport de contrôle Q 19 (Compte-rendu de contrôle d'une installation électrique par thermographie infrarouge) en date du 15 décembre 2023 : une anomalie salle des compresseurs (contacteur puissance compresseur) Présence d'un rapport de contrôle Q18 (Compte-rendu de vérification périodique en date du 28 novembre 2023) avec présence d'anomalies pouvant entraîner des risques d'incendie ou explosion. Le technicien de maintenance spécialisé dans l'électricité a réalisé les actions corrigeant l'ensemble des écarts APAVE (présence de bons GMAO correspondants).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Installations électriques – Foudre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 24/04/2017, article 17
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : L'installation est efficacement protégée contre les risques liés aux effets de l'électricité statique et de la foudre
Constats : Présence de dispositifs de mise à la terre Présence d'une analyse du risque foudre comprenant les dispositifs à mettre en place (en cours de validation)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Moyens de lutte incendie – équipements

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 24/04/2017, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte
Prescription contrôlée : L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques encourus, conçus et installés conformément aux normes en vigueur, en nombre suffisant et correctement répartis sur la superficie à protéger.
Constats : Présence d'une quarantaine d'extincteurs fonctionnels correctement répartis sur tout le site, de systèmes de désenfumage, d'alarmes, de RIA (robinet incendie armé).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Moyens de lutte incendie – entretien

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 24/04/2017, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte
Prescription contrôlée : Ces moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.
Constats : Le matériel est régulièrement vérifié et contrôlé par un organisme spécialisé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Confinement des eaux incendie – dimensionnement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 24/04/2017, article 19
Thème(s) : Risques accidentels, Confinement des eaux incendie
Prescription contrôlée : Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être

pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie ou les fuites accidentelles de lait et produits laitiers liquides, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux bâtiments. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.

Constats :

L'usine est construite sur un vide sanitaire qui peut servir de rétention en cas d'accident ou d'incendie.

Les eaux contaminées ainsi canalisées seront ensuite éliminées par une société spécialisée.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Vérifier que toutes les eaux d'extinction ne puissent pas se déverser dans le cours d'eau de la Sèvre Niortaise

Type de suites proposées : Sans suite